



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 en salle de Conseil de La Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 23 mars 2022, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes. : Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Cyrielle GROVEL.

MM. : Christian NOLY, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Luc TOUDOUZE, Régis RIVET.

Absentes excusées : Mme Isabelle CÊTRE-LANGONET, Lydie FIARDA.

Pouvoirs : Mme Isabelle CÊTRE-LANGONET donne pouvoir à Mme Aurore AIGNELOT

Madame Cyrielle GROVEL est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2022 :

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2022 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. VOTE TAUX IMPOSITION 2022 :

Madame le Maire indique au Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, suite à la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2020 et se poursuivra jusqu'en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour cette année 2022 le taux des taxes directes locales sera inchangé par rapport à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le taux des taxes 2022 :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27.76 %
CFE	14.03 %

III. PROVISIONS POUR RECOUVREMENT RESTES A RÉALISER :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition, d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au Budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 (dotation aux provisions pour

dépréciation des actifs circulant) par un mandat typé « ordre mixte », et reprise par un titre au compte 7817 lorsque la créance sera payée et/ou pour ouvrir des crédits si celle doit être admise à terme en non valeur. Ce qui n'empêche pas les actions de recouvrement.

La proposition est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances ;

La proposition est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an.

Pour 2022, le risque est estimé à 25% soit 2 200.00 €

Vu l'instruction budgétaire M14


Vu les articles L2321-2 ET L 2321-3 du CGCT .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'inscrire au Budget primitif ces provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-joint.

IV. **VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 - budget communal dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement s'équilibrent de la façon suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

	Nouveaux crédits	Excédent reporté	Crédits votés
Dépenses	884 220.00 €		884 220.00 €
Recettes	557.985.00 €	326 242.77 €	884 227.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

	Nouveaux crédits	RAR	déficit reporté	Crédits votés
Dépenses	605 819.00 €	26 320.00 €	69 058.03 €	701 197.03 €
Recettes	701 197.03			701 197.03

	€			€
--	---	--	--	---

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget primitif - Budget communal - de l'année 2022

V. CHANGEMENT DE LOCATAIRES :

LOGEMENT 14 Grande rue appartement n°23

Madame le Maire présente au Conseil municipal, l'état des lieux effectué sur le logement sis 14 grande rue appartement n°23 à Fretigney-et-Velloreille.

Le Conseil Municipal après délibération et au vu de l'état des lieux satisfaisant décide de rendre la caution à Madame MILLERAND Aude et Monsieur DUCOUP Michaël suite à leur départ le 18 mars 2022.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

LOGEMENT 14 Grande rue appartement n°23

L'appartement sis 14 Grande Rue (appartement 23) sera disponible à la location à compter du 19 mars 2022.

Madame le Maire présente la demande de Madame FELTRE Alice et Monsieur ROY Etienne pour louer ce bien.

Le conseil municipal, après délibération décide d'accepter la demande de Madame FELTRE Alice et Monsieur ROY Etienne de louer l'appartement n°23 du 14 Grande Rue à compter du 19 Mars 2022.

- Loyer : 560.00 € Avance sur charges : 50.00€

Cette décision est prise à l'unanimité.

VI. SOLIDARITE UKRAINE :

Vu l'article L1115-5 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire INFORME LE Conseil municipal que Face à la situation de crise qui frappe depuis plus d'un mois l'UKRAINE, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Madame le MAIRE propose que la commune de FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE, sensible aux drames humains que ce conflit engendre, apporte son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Elle propose que la commune, dans la mesure des moyens dont elle dispose, et dans un élan de solidarité de soutenir les victimes de cette guerre en faisant un don.

Cette aide sera versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permettant aux collectivités d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une aide pour un montant de 1 000.00 €

VII. PROJET METHANISATION COMMUNE DE GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT :

Madame le Maire expose au Conseil municipal avoir reçu un courrier de La Préfecture de La Haute-Saône concernant des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande d'enregistrement est présentée par la SAS Naturalgie, et concerne l'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Grandvelle-et-le-Perrenot.

A la demande de Monsieur Le Préfet l'affichage de l'avis de consultation du public a été fait aux panneaux habituels de la commune.

Monsieur le Préfet demande également que la commune de FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et/ou une partie de son territoire située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, de soumettre son avis par délibération.

Sur la base des informations recueillies, le Conseil municipal a pris en compte : l'utilisation conséquente de surfaces agricoles, l'augmentation importante du trafic routier, le manque

d'information sur l'épandage du digestat ainsi que l'avis défavorable de la chambre d'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité : a émis un avis défavorable à ce projet.

Pour : 7

Contre : 5

Abstention : 2

VIII. REVERSEMENT PART COMMUNALE TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la taxe d'aménagement perçue sur les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation, doit, depuis le 1^{er} janvier 2022 tout ou partie être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le reversement de cette taxe a pour objet la prise en charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes des compétences de la communauté de communes.

Compte-tenu des compétences de la CCMGy, notamment « Eau et Assainissement », Madame la Présidente propose de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 50%. Le reversement à la CCMGy sera établi sur la base des taxes d'aménagement encaissées, et sera versé annuellement au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCMGy au taux de 50%.
- **APPROUVE** les modalités de reversement

IX. INFORMATIONS DIVERSES :

X. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.